

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	16
Date de convocation			
03/10/2025			
Date d'affichage			
14/10/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION N° D20251009-3

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL, Philippe LAFARGUE, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Sabrina VALETTE à Mylène HOUVENAGHEL, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO

Absents : Francine MANGIN, Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Rose-Marie RISSO

**ENFANCE JEUNESSE ET SPORT
RÈGLEMENT INTERIEUR MDJ**

Madame Sabrina VALETTE, adjointe au maire en charge de l'Enfance, la Jeunesse et le Sport précise que la commune de SAUSSAN, toujours concernée par l'évolution des jeunes, souhaite des activités diverses et variées au sein de la MDJ.

Aussi la MDJ doit bénéficier, pour un bon fonctionnement, d'un règlement intérieur formalisant un cadre clair ayant pour vocation à s'appliquer aussi bien aux jeunes qui y sont accueillis, qu'aux parents et aux animateurs qui en assurent l'encadrement.

Elle indique que ce règlement intérieur a été coconstruit en collaboration étroite avec les responsables de services et les élus de la commission Enfance, Jeunesse et Sport.

Elle propose aux membres de l'assemblée délibérante d'entériner le règlement intérieur MDJ, comme joint en annexe.

Dans l'éventualité où un article devrait être modifié, un avenant sera alors soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le règlement intérieur MDJ, comme présenté.

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote :

Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Joël VERA



La secrétaire de séance,
Rose-Marie RISSO

Pour expédition conforme.
Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.
Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr